



## **AVENANT N°4 :**

### **Convention OPAH RU**

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de  
Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Chambéry

27/01/2023 – 27/01/2028

L'avenant a pour objet :

- L'intégration des prestations MAR « Mon Accompagnateur Rénov » et les nouvelles modalités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah. Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par l'opérateur OPAH RU, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt'.
- L'actualisation des enveloppes financières de l'ANAH.

Le présent avenant est établi :

Entre la Ville de Chambéry, **maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Gaëtan Pauchet**, adjoint au Maire chargé de la jeunesse et de la vie étudiante, du logement et de la politique de la ville, en vertu de la délibération du conseil municipal 11 juillet 2024,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Thierry Repentin en tant que président de Grand Chambéry,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Thierry Repentin en tant que président de Grand Chambéry,

*Et*

**Grand Chambéry**, représenté par son vice-président, Monsieur Pierre Brun, dénommée ci-après « l'agglomération »,

**Action Logement**, représenté par Monsieur Noël Petrone, directeur régional,

**Procivis Savoie**, représenté par Madame Bérengère Servat,

La **Banque des Territoires**, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par Madame Corinne Steinbrecher, directrice territoriale de l'Arc Alpin,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements, adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2019,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Général de la Savoie le 22 juillet 2019,

**Vu** la convention de délégation de compétence du 1<sup>er</sup> mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1<sup>er</sup> mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah et ses avenants,

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Chambéry, signée le 29 septembre 2018, et l'avenant signé le 30 juin 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 transformant la convention cadre Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 juillet 2023 approuvant le principe d'engager une Opération de Restauration Immobilière avec une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux,

**Vu** la délibération n°.....du conseil municipal de Chambéry du ....., autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la décision n°.....du bureau communautaire de Grand Chambéry du ....., autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du \_\_\_\_\_ ,

**Vu** la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville de Chambéry, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule : inchangé

Chapitre I & II : inchangés

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération

Article 3 - Volets d’action

3.1 à 3.5 : inchangés

➔ **Modification du 3.6. – Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique**

Le texte suivant s’ajoute au paragraphe « 3.6.1 Descriptif du dispositif » :

### 3.6.1. Descriptif du dispositif

- **Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants**

Tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou en situation de précarité énergétique se verront proposer un accompagnement complet au montage et à la mise en œuvre de leur projet de travaux comprenant :

- une visite initiale sur site ;
- un diagnostic personnalisé de l’état de leur logement, de l’usage et des travaux de rénovation énergétique possible ;
- pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (une fois le maître d’œuvre désigné si le projet le nécessite), une proposition de scénarii de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d’usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, Prime sortie de passoire thermique, aides Ma Prime Rénov’, Action Logement, etc.) ;
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières.

Pour les propriétaires s’orientant vers une demande d’aide MaPrimeRénov’ Parcours accompagné, l’opérateur conduira l’ensemble des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage prévues dans l’arrêté du 21 décembre 2022 modifié par décret du 6 novembre 2024 et arrêté du 25 avril 2025 relatif à la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat.

Plus largement, tout dossier de demande d’aide intégrant une rénovation énergétique (dossiers MaPrimeRénov’ ou dossier Ma Prime Logement Décent) intègrera obligatoirement la réalisation d’un audit énergétique conforme à l’article 8 de l’arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses éligibles à la prime de transition énergétique.

## **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1. Financements de l'Anah**

##### **5.1.1. Règles d'application : inchangé**

##### **5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 236 552,96 €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2023 (réalisé)	2024	2024 (réalisé)	2025	2026	2027	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	343 311 €	43 329 €	365 304 €	115 566 €	367 304 €	657 890 €	657 890 €	<b>1 841 979 €</b>
dont aides à l'ingénierie : Part fixe	55 641, 10 €	55 641, 10 €	54 156, 35 €	54 156, 35 €	54 813, 58 €	56 559, 61 €	52 581, 32 €	<b>273 751.96 €</b>
Part variable	8 280 €	1 830 €	10 470 €	0 €	24 992 €	32 000 €	32 000 €	<b>90 822 €</b>
Aides à l'ingénierie – Redressement copropriétés	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<b>30 000 €</b>

V à VII : inchangés

Fait en 6 exemplaires à Chambéry, le .....

Pour le maitre d'ouvrage,

Pour l'Etat et pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour Grand Chambéry,

Pour Procivis Savoie,

Pour Action Logement,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,